

PROJET DE LOI

adopté

le 28 février 2012

N° 88
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**avenant** à la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'**île Maurice** tendant à éviter les **doubles impositions** en matière d'**impôts** sur le **revenu** et sur la **fortune**.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 3877, 3935 et T.A. 791.

Sénat : 181, 294 et 296 (2011-2012).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Port-Louis, le 23 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 février 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 3877 (AN, 13^{ème} législ.)